



DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE DU SECOND CONTRAT DE RIVIERE DE L'ALBARINE



DOSSIER DE SYNTHESE

validé en comité du rivière du 3 juillet 2008



Juillet 2008

Ce document a été réalisé en partenariat avec notamment :



SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	2
1.Introduction.....	3
2.Présentation du bassin versant.....	3
2.1. Caractéristiques générales du bassin versant.....	3
2.2. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Albarine.....	5
2.2.1. Les collectivités.....	5
2.2.2. Les administrations.....	6
2.2.3. Le monde associatif.....	6
2.2.4. L'hydroélectricité.....	6
2.2.5. L'agriculture.....	7
3. Etat des lieux du bassin versant.....	7
3.1. L'eau et les milieux aquatiques.....	7
3.1.1. Qualité de l'eau.....	7
3.1.2. Réseau hydrographique et milieux aquatiques.....	7
3.1.3. Qualité physique et qualité biologique.....	8
3.2. Les risques et les usages.....	9
4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS.....	10
5. Documents d'orientation et de programmation en matière de gestion des bassins versants.....	13
6. Les enjeux et les objectifs associés.....	14
6.1. VOLET A : La ressource en eau.....	14
6.1.1. Qualité des eaux superficielles.....	14
6.1.2. La ressource en eau souterraine.....	15
6.2. VOLET B1 : Gestion quantitative et risque « inondation ».....	15
6.2.1. Gestion des crues.....	15
6.2.1. Gestion des étiages.....	15
6.3. VOLET B2 : Géomorphologie des milieux aquatiques.....	15
6.3.1. Gestion physique des cours d'eau.....	15
6.3.2. Gestion physique des autres milieux aquatiques.....	16
6.4. VOLET B3 : Gestion du patrimoine naturel.....	16
6.4.1. Gestion des peuplements piscicoles et astacicoles.....	16
6.4.2. Gestion des autres espèces inféodées aux milieux aquatiques.....	16
6.5. VOLET B4 : Gestion des usages et tourisme.....	16
6.5.1. Gestion des usages.....	16
6.5.2. Valorisation touristique.....	17
6.6. VOLET C : Animation du contrat de rivière et sensibilisation.....	17
6.6.1. Sensibilisation et communication.....	17
6.6.2. Animation et suivi.....	17
7. Synthèse des besoins en études complémentaires.....	18
VOLET A : LA RESSOURCE EN EAU.....	18
VOLET B1 : GESTION QUANTITATIVE ET RISQUE INONDATION.....	18
VOLET B2 : GEOMORPHOLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES.....	18
VOLET B3 : GESTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	19
VOLET B4 : GESTION DES USAGES ET TOURISME.....	19
VOLET C : SENSIBILISATION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE.....	19
8. Animation du contrat de rivière.....	20
8.1. La structure de gestion du contrat de rivière : le SIABVA.....	20
8.2. Le comité de rivière et le comité de pilotage.....	20
8.2.1. Le comité de rivière.....	20
8.2.2. Le comité de pilotage.....	21

AVANT PROPOS

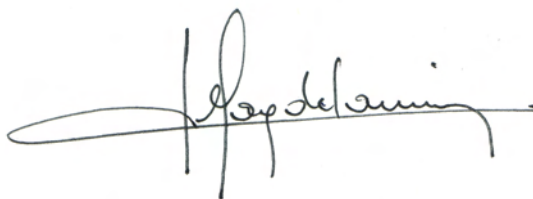
À l'issue du contrat de rivière de l'Albarine qui s'est achevé en 2007, tous les intervenants ont été unanimes pour qu'un nouveau contrat soit mis en place afin de profiter de la dynamique et de la synergie créée par le premier contrat de rivière et de poursuivre les actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Il importe en effet d'atteindre le bon état écologique garant d'une ressource en eau pérenne et de qualité.

Les collectivités locales concernées se sont immédiatement approprié le projet, montrant que l'engagement de tous est la condition *sine qua non* de la réussite.

Ainsi, la gouvernance partagée sera l'axe directeur de notre nouveau contrat. Le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine n'existe que par la fédération des responsables locaux et experts qui le composent. Chacun amène sa pierre à l'édifice, aucun n'a de voix dominante. Chaque partenaire doit (avec son approche et ses objectifs propres) se retrouver à l'intérieur des objectifs de gestion fixés dans le futur Contrat de rivière et esquissés dans le présent document.

Bonne lecture à tous.

Jacques MAGDELAINE,
Président du SIABVA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Magdelaine', with a long horizontal stroke extending to the right.

1. Introduction

Créé suite aux crues dévastatrices de 1990 et 1991, le Syndicat de l'Albarine a été la structure porteuse du contrat de rivière réalisé entre 2002 et 2007. Une étude bilan réalisée au terme de cette procédure a conclu sur l'importance de poursuivre le travail de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques initié sur le bassin versant de l'Albarine, et sur la nécessité de pérenniser les actions entreprises durant le premier contrat.

Par délibération en date du 13 septembre 2007, les élus du bassin versant de l'Albarine ont souhaité engager une réflexion pour mettre en place une seconde procédure de contrat de rivière, conformément à la mesure 1A-05 issue du programme de mesures et retenue pour le bassin versant de l'Albarine à savoir compléter le champ d'actions et poursuivre la gestion globale.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine pose aujourd'hui sa candidature pour l'élaboration d'un second contrat de rivière sur l'Albarine.

2. Présentation du bassin versant

L'Albarine est un affluent rive gauche de la rivière d'Ain. L'intégralité de son cours (60Km de rivière principale et un réseau hydrographique complet représentant 130Km) se situe dans le département de l'Ain.

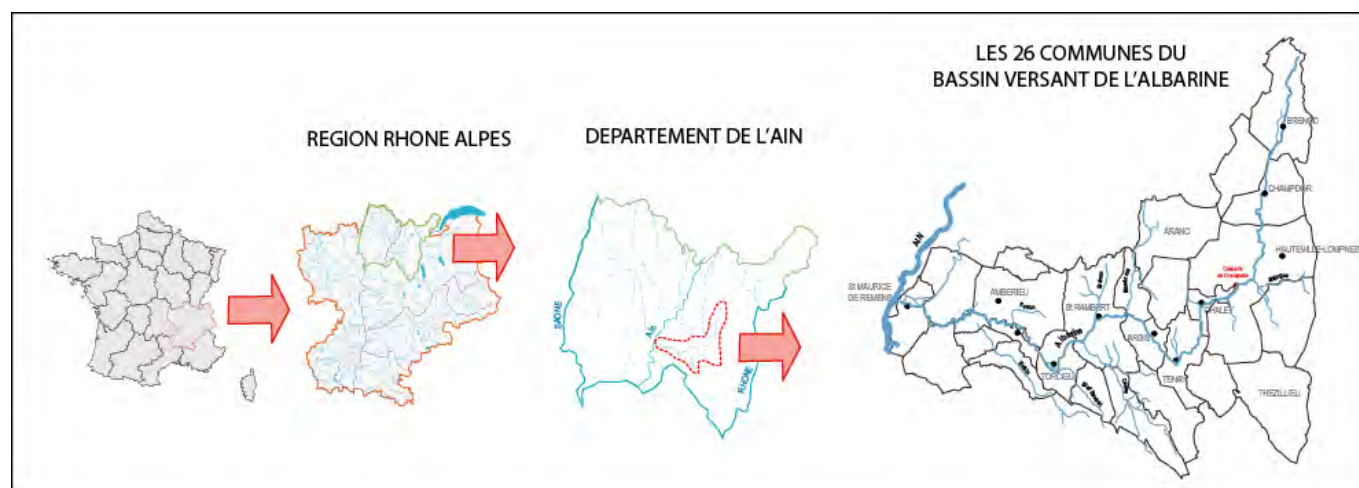


Figure 1: Situation du bassin versant de l'Albarine

2.1. Caractéristiques générales du bassin versant

Géomorphologie	Le cours de l'Albarine présente trois entités géologiques distinctes qui caractérisent son fonctionnement. Sur le plateau (de Brénod à Hauteville), les étiages sont extrêmes et conduisent à un assèchement total de la rivière sur certains secteurs où les écoulements se font à même la dalle calcaire. Ce régime contrasté est lié au substrat karstique avec un système de pertes et de résurgences. Dans la Vallée de l'Albarine (entre Chaley et Torcieu) la rivière retrouve un débit pérenne par le biais des résurgences en pied de massif. Les connaissances sur les circulations à l'intérieur du massif karstique proviennent principalement du travail important des spéléologues mais restent fragmentaires. La rivière présente un faciès à forte pente avec un substrat constitué des éboulis rocheux des versants. Dans la plaine de l'Ain (de Bettant à la confluence), la rivière s'écoule sur un épais tapis d'alluvions et présente un transport solide dynamique. Sur ce secteur, l'Albarine est drainée par sa nappe alluviale, et disparaît régulièrement sous les galets en période d'étiage.
Régime hydrologique	La rivière est caractérisée par un régime hydrologique pluvio-nival. De fait, l'Albarine subit des variations importantes de débit entre des étiages extrêmes et des débits de crue importants du fait des particularités géologiques (massif karstique sur l'amont et plaine alluviale sur l'aval). Le module de l'Albarine à Saint Rambert en Bugey est de $6,22\text{m}^3/\text{sec}$ et le débit de la crue de février 1990 s'élève à $245\text{m}^3/\text{sec}$.

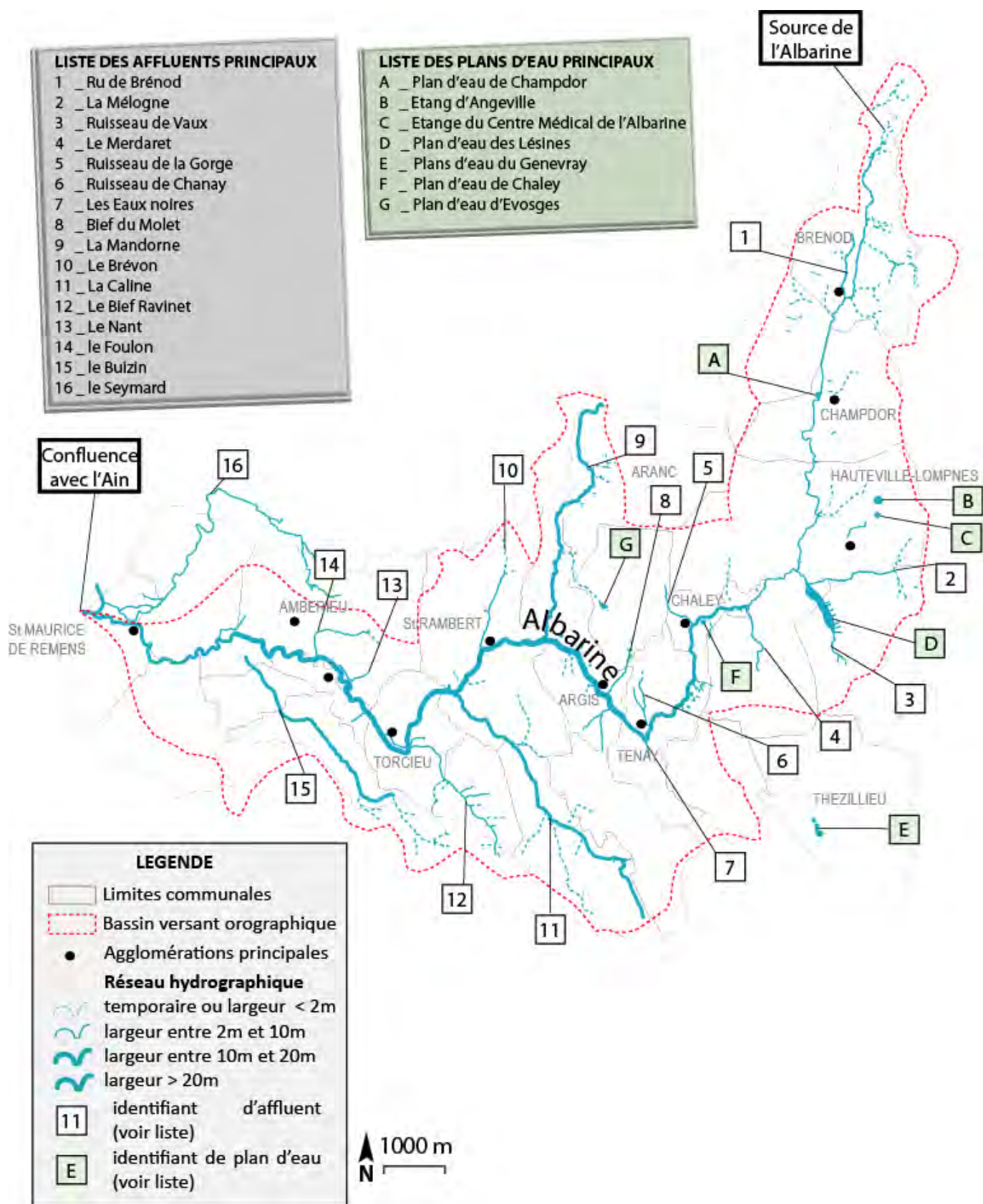


Figure 2: Carte du bassin versant et du réseau hydrographique de l'Albarine

Démographie	La population totale du bassin versant s'élève à plus 30 000 habitants, et la seule commune d'Ambérieu-en-Bugey en regroupe plus du tiers. La moitié des communes du bassin versant possèdent une densité inférieure à 44 hab/km², ce qui traduit la prépondérance de petites communes rurales sur le périmètre concerné. Les deux pôles d'habitations principaux sont l'agglomération ambaroise (Ambérieu en Bugey, Saint Denis en Bugey, Bettant) et Hauteville-Lompnes.
Occupation des sols et socio-économie	En ce qui concerne l'occupation des sols et les activités humaines, le bassin versant est majoritairement rural. La forêt occupe plus de 55 % du territoire (taux largement supérieur aux données nationales), les reliefs rendant l'exploitation agricole difficile. Les principaux espaces ouverts non urbanisés sont situés sur le plateau d'Hauteville et dans la plaine de l'Ain, où existent des activités liées à l'agriculture (pâturage extensif et grandes cultures irriguées dans la plaine). Les principales zones industrielles sont situées sur les communes d'Ambérieu et de Château-Gaillard. La rivière a subi de nombreux aménagements tout au long de son cours. L'amont du bassin versant a subi de sévères opérations de rectification au cours de remembrements pour servir les usages agricoles. L'aménagement de la voie ferrée entre Tenay et Ambérieu à la fin du XIX^{ème} siècle a conduit à une artificialisation poussée du tracé de la rivière sur environ 20 km, encore accentué par l'aménagement de la route RD 1504. A l'aval, le cours de l'Albarine a aussi été rectifié par endroit pour réduire la vulnérabilité des habitations face au risque d'inondation.
Milieu naturel	Le caractère rural du bassin versant a permis une bonne préservation de milieux naturels d'intérêts. Ainsi, 55 sites ZNIEFF¹ de Type I et 6 zones ZNIEFF de type II ont été inventoriés. Il s'agit de zones humides situées sur le plateau d'Hauteville (dont l'Etang des Loups ayant fait l'objet d'arrêté de protection du biotope de l'Iris de Sibérie), de pelouses sèches abritant une variété importante d'orchidées, des cours d'eau et boisements associés, des falaises, et de cavités souterraines. De plus, un arrêté de protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs est en cours de réflexion sur 3 affluents de l'Albarine. Enfin la basse Albarine est intégrée au site NAUTRA 2000 des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain.

2.2. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Albarine

2.2.1. Les collectivités

Gestion des cours d'eau	Le bassin versant de l'Albarine regroupe 26 communes rassemblées au sein de 6 cantons et 4 communautés de communes. Aucune de ces collectivités ne possède la compétence « Gestion des cours d'eau ». Le SIABVA est la structure reconnue pour la gestion de l'Albarine et de ses affluents sur le bassin versant. Le syndicat rassemble les 26 communes du bassin versant. Le syndicat n'est cependant pas doté de la compétence « Gestion des rivières », les communes lui ayant à ce jour délégué compétence pour la réalisation du contrat de rivière. Entre 2002 et 2007, le SIABVA a mis en oeuvre le premier contrat de rivière de l'Albarine et a ainsi acquis une compétence éprouvée en terme de gestion globale des cours d'eau. Sur la partie aval du bassin versant, le SAGE de la basse vallée de l'Ain (signé en mars 2003) est porté par le syndicat du même nom qui regroupe 42 communes de la plaine de l'Ain (dont 8 communes déjà adhérentes au SIABVA). Le SBVA² est également porteur du contrat de bassin depuis le mois de septembre 2006. Les actions du SIABVA et du SBVA sont complémentaires. Un partenariat technique existe entre les deux structures sur les projets touchant aux deux cours d'eau.	<table><tr><th colspan="2">COMMUNE</th></tr><tr><td>Ambérieu en Bugey</td><td>Cormaranche en Bugey</td></tr><tr><td>Ambutrix</td><td>Evosges</td></tr><tr><td>Aranc</td><td>Hauteville-Lompnes</td></tr><tr><td>Arandas</td><td>Hostiaz</td></tr><tr><td>Argis</td><td>Leyment</td></tr><tr><td>Bettant</td><td>Oncieu</td></tr><tr><td>Brénod</td><td>St Denis en Bugey</td></tr><tr><td>Chaley</td><td>St Maurice de Remens</td></tr><tr><td>Champdor</td><td>St Rambert en Bugey</td></tr><tr><td>Château Gaillard</td><td>Tenay</td></tr><tr><td>Cleyzieu</td><td>Thézillieu</td></tr><tr><td>Conand</td><td>Torcieu</td></tr><tr><td>Corcelles</td><td>Vaux en Bugey</td></tr></table>	COMMUNE		Ambérieu en Bugey	Cormaranche en Bugey	Ambutrix	Evosges	Aranc	Hauteville-Lompnes	Arandas	Hostiaz	Argis	Leyment	Bettant	Oncieu	Brénod	St Denis en Bugey	Chaley	St Maurice de Remens	Champdor	St Rambert en Bugey	Château Gaillard	Tenay	Cleyzieu	Thézillieu	Conand	Torcieu	Corcelles	Vaux en Bugey
	COMMUNE																													
	Ambérieu en Bugey	Cormaranche en Bugey																												
	Ambutrix	Evosges																												
	Aranc	Hauteville-Lompnes																												
	Arandas	Hostiaz																												
	Argis	Leyment																												
	Bettant	Oncieu																												
	Brénod	St Denis en Bugey																												
	Chaley	St Maurice de Remens																												
	Champdor	St Rambert en Bugey																												
	Château Gaillard	Tenay																												
	Cleyzieu	Thézillieu																												
	Conand	Torcieu																												
Corcelles	Vaux en Bugey																													
Gestion de l'eau potable	Le bassin versant présente une grande richesse en matière de ressource en eau si bien que la majeure partie des communes possède leur propre ressource en eau potable. Ainsi, 16 communes sont en régie communale pour la gestion de l'eau potable, 4 bénéficient d'une gestion communale affermée, les 6 communes restantes sont intégrées au sein de deux syndicats dont les limites dépassent celles du bassin versant.	Tableau 1: Liste des communes adhérentes au SIABVA																												

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

² Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain.

Gestion des Eaux résiduelles	La gestion des eaux usées est majoritairement communale, particulièrement en ce qui concerne les réseaux. Pour le traitement des effluents par contre, plusieurs communes se sont regroupées pour bénéficier d'une station d'épuration commune (la station d'épuration d'Hauteville-Lompnès traite une partie des effluents de Cormarache-en-Bugey, les communes de Tenay / Argis et Aranc / Corlier réfléchissent actuellement à des projets communs et la station du STEASA³ traite les effluents de 6 communes du bassin versant). Concernant l'assainissement non collectif, 10 communes du bassin versant adhèrent au SATAA⁴, mais aucune collectivité n'a pris la compétence SPANC⁵ à ce jour.
Aménagement du territoire et environnement	Le territoire du bassin versant de l'Albarine est également concerné par plusieurs procédures et outils d'aménagement du territoire, tels que le SCOT BUCOPA⁶ qui fixe les orientations de développement socio-économique par l'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs communautés de communes, et le PLGE⁷ de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, qui vise à pérenniser l'activité agricole à une échelle très locale. Par ailleurs, la gestion du patrimoine et du tourisme est intégrée dans le CDPRA⁸ du PAYS du Bugey, le CDRA BUCOPA⁹ et le PLGE de la Vallée de l'Albarine. Les programmes d'actions prévoient la valorisation de sites par l'aménagement de sentiers d'interprétation, de sites de baignade et de plan d'eau pour la pêche. Des partenariats ponctuels ont lieu avec le SIABVA dès lors que les projets concernent la gestion et la mise en valeur de milieux aquatiques ou encore l'éducation à l'environnement.

2.2.2. Les administrations

- La police de l'eau et la police de la pêche sont assurées par la DDAF et l'ONEMA¹⁰.
- L'application de la politique de prévention du risque inondation est assurée par les services de la DDE.
- Le suivi de la qualité des eaux pour l'adduction en eau potable, la baignade, les niveaux de rejets d'ouvrages d'assainissement et les bassins de décantation des voiries est assuré par les services de l'Etat (DDASS).

2.2.3. Le monde associatif

La Gestion du milieu naturel	Il existe 9 associations de pêche sur le bassin versant de l'Albarine, l'ensemble du linéaire n'étant cependant pas couvert. Les modes de gestion varient selon les associations, mais la plus grande partie du linéaire est gérée de façon patrimoniale. Les associations de protection de la nature présentes sur le bassin versant sont la FRAPNA¹¹, le CORA¹² et l'antenne de l'Ain du CREN¹³. La FRAPNA est notamment prestataire du SIABVA pour la réalisation d'animations scolaires sur le thème de la rivière et de la gestion citoyenne de la ressource en eau. Le CREN est gestionnaire de plusieurs zones humides sur l'amont du bassin versant et est impliqué dans la gestion du site NATURA 2000 des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain.
Les activités de pleine nature	Les activités de pleine nature sont bien représentées sur le bassin versant : - La spéléologie est pratiquée au sein de clubs qui viennent de toute la région pour pratiquer sur le secteur de l'Albarine. - Le canyoning est pratiqué sur deux sites du bassin (Chaley et cascade du Buizin). - Le Canoë-Kayak n'est pas très développé sur l'Albarine du fait des conditions hydrologiques, des obstacles transversaux qui limitent fortement la descente et des conflits d'usage avec la pratique de la pêche. - La randonnée pédestre fait l'objet d'une bonne promotion par les divers offices du tourisme, et la randonnée équestre est également bien représentée. - Des clubs de 4x4 fréquentent des sites liés aux milieux aquatiques ; leur pratique est réglementée.

2.2.4. L'hydroélectricité

Les installations produisant de l'hydroélectricité sur le bassin versant sont globalement assez anciennes. On compte 7 installations exploitées à ce jour sur le réseau hydrographique. Depuis la loi POPE de juillet 2005, la production

³ Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération.

⁴ Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome.

⁵ Service Public de l'Assainissement non collectif.

⁶ Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

⁷ Plan Local de Gestion de l'Espace.

⁸ Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes.

⁹ Contrat de Développement Rhône-Alpes Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

¹⁰ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

¹¹ Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ain.

¹² Centre Ornithologique Rhône-Alpes.

¹³ Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

d'hydroélectricité est encouragée. Dans l'Ain, le Syndicat d'électricité de l'Ain a lancé en 2007 une étude diagnostic pour révéler les sites potentiellement intéressants pour la production hydroélectrique et actuellement inutilisés. Sur le bassin versant de l'Albarine, deux sites ont été répertoriés : la digue de Saint-Rambert et la digue de la Déruppe à Torcieu.

2.2.5. L'agriculture

Sur le plateau, l'agriculture est de type élevage extensif qui utilise principalement les secteurs ouverts de fond de vallée. On trouve encore des pelouses sèches sur les reliefs qui offrent une biodiversité importante, mais ces milieux délaissés par les pâtures subissent une fermeture progressive.

Dans la plaine de l'Ain, la pratique agricole majoritaire est la culture irriguée. Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé dans le lit de l'Albarine qui s'assèche régulièrement sur le secteur. Les enjeux concernent essentiellement la rivière d'Ain et sont pris en compte dans le SAGE¹⁴ de la Basse Vallée de l'Ain.

3. Etat des lieux du bassin versant

3.1. L'eau et les milieux aquatiques

3.1.1. Qualité de l'eau

La qualité de l'eau	La qualité des eaux superficielles à l'échelle du Bassin versant a été évaluée en 1997, ainsi qu'en 2007. En 1997, l'étude mettait en évidence plusieurs secteurs subissant une pollution organique importante du fait de rejets directs à l'aval des bourgs. Suite à l'engagement des collectivités au sein du Contrat de rivière, d'importants travaux ont été réalisés, réduisant ainsi l'impact des pollutions domestiques sur la qualité de l'eau. En 2007, la situation s'est nettement améliorée. Les rejets directs persistants nuisent à la qualité de l'eau mais leur impact sur la rivière semble assez rapidement résorbé grâce au fort pouvoir auto-épurateur de la rivière sur le secteur des gorges et de la vallée. Lors de la campagne de prélèvement de 2007, seul le secteur directement à l'aval de la commune d'Hauteville a subi une altération importante de la qualité de l'eau. Sur les affluents, la qualité physico-chimique est bonne. Le facteur déclassant pour la qualité de l'eau est la qualité hydrobiologique. La qualité des eaux souterraines permet l'alimentation en eau potable de plus des deux tiers des habitants du bassin versant. Un traitement s'avère tout de même nécessaire pour les prélèvements, en particulier pour les sources karstiques qui sont particulièrement vulnérables.
Les sources de pollution	Le bassin versant compte plus de 30 000 Habitants. Malgré les efforts engagés par les collectivités, la pollution organique générée par les eaux usées domestiques demeure la première cause d'altération de la qualité de l'eau. L'enjeu est crucial car la majorité des communes riveraines prélèvent leur ressource en eau dans la nappe alluviale de l'Albarine. Sur le plateau calcaire, il est difficile de prévoir le devenir des rejets qui s'infiltrant dans le massif. Les circulations sont complexes avec des systèmes de réservoirs, de siphons et de chasse. La majorité des communes des gorges et de la vallée tirent leur ressource en eau des sources karstiques, et le manque de connaissances sur les circulations souterraines complique l'estimation du risque de contamination. Les pollutions agricoles concernent essentiellement le plateau et la plaine de l'Ain. L'impact des élevages est globalement réduit, quant aux prélèvements d'eau pour l'irrigation, il ne semble pas y avoir d'incidence sur les écoulements de l'Albarine. Une analyse réalisée en 2005 a mis en évidence une présence importante de HAP¹⁵ notamment à l'aval de la cascade de Charabotte. Cette situation encourage à une meilleure prise en compte de ces pollutions toxiques, les émetteurs présumés étant les centres hospitaliers, les scieries et les eaux de ruissellement des voiries.

3.1.2. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

Le réseau hydrographique et les	La morphologie globale du bassin versant en quatre parties distinctes se retrouve sur la structure du profil en long : le plateau, les gorges, la vallée et la plaine (voir sur le profil en long ci-dessous). Le réseau hydrographique globalement dense résulte principalement des pentes importantes et des pluies abondantes sur le secteur. On recense environ 130 kilomètres de cours d'eau, dont 59,5 km pour l'Albarine. Le relief accidenté, les assecs naturels et l'exploitation des cours d'eau par l'homme ont entraîné une segmentation importante de l'Albarine et de ses affluents. Le premier contrat de rivière a permis d'améliorer la connectivité longitudinale par la mise en place de deux passes à poissons entre Saint-Rambert-en-Bugey et Argis. La faible connectivité latérale a tendance à fragiliser l'équilibre d'une population ; celle-ci sera vulnérable dans
---------------------------------	---

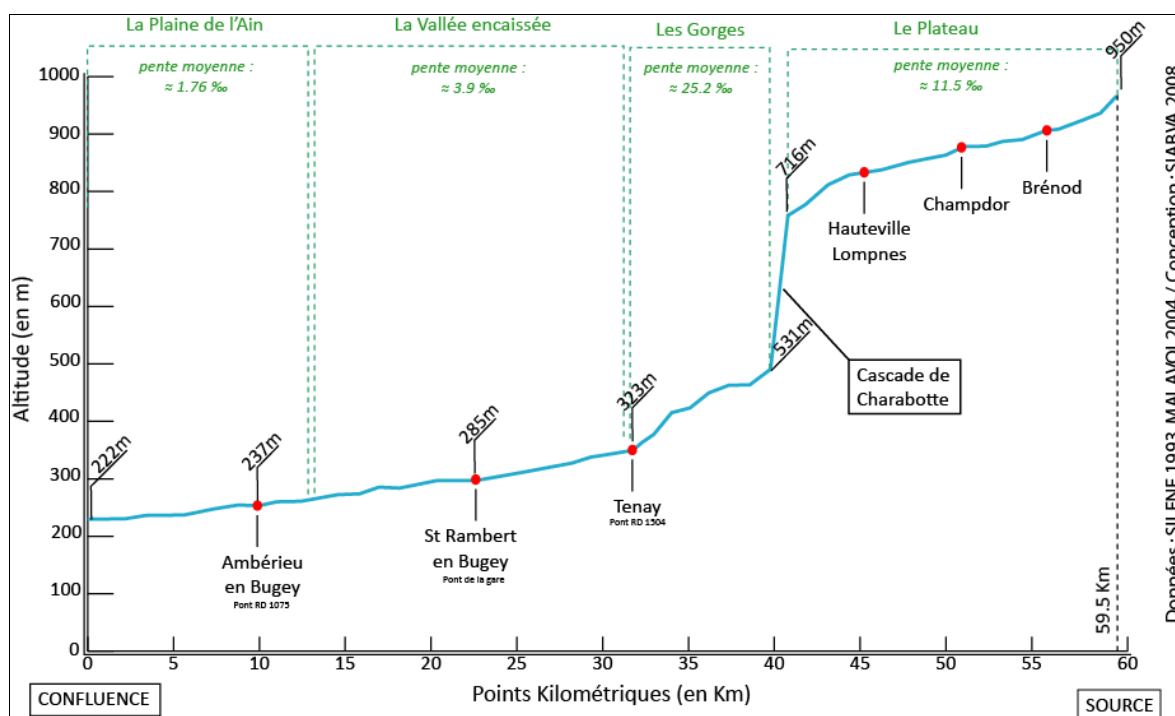
¹⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

¹⁵ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

milieux annexes

le cas d'événements exceptionnels (pollution de la rivière par exemple).

Le bassin versant possède un complexe de marais, tourbières et annexes hydrauliques de cours d'eau de premier ordre à l'échelle du département. La majeure partie de ces milieux sont inscrits à l'inventaire ZNIEFF, et le CREN est gestionnaire de certaines zones non exploitées ou protégées.



Données : SILENE 1993, MALAVOI 2004 / Conception : SIABVA 2008

Figure 3: Profil en long de l'Albarine

3.1.3. Qualité physique et qualité biologique

La Qualité du lit, de la ripisylve et des habitats aquatiques	L'Albarine contribue de manière importante à la charge solide de la rivière d'Ain. En conséquence, le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain limite strictement le prélèvement de matériau dans le lit mineur des cours d'eau, à l'exception d'une restitution ou d'une possible remobilisation. La qualité des habitats est en relation directe avec la morphologie et le transport solide du cours d'eau. Or, dans le cadre de la disposition 6C-04 du SDAGE 2009-2015, une zone de « réservoir biologique » a été identifiée sur l'Albarine depuis la cascade de Charabotte jusqu'à la confluence avec la Caline en excluant la Mandorne.
Le transport solide	Une étude réalisée en 2004 a montré le caractère très dynamique du transport solide de l'Albarine à partir du secteur de Torcieu Bettant. La charge solide apportée par l'Albarine a été identifiée comme un élément important de l'équilibre sédimentaire de la rivière d'Ain. En conséquence, la préconisation 1-02 du SAGE BVA vise à limiter strictement les prélèvements en lit mineur de l'Albarine. Le SIABVA et le SIVU BVA se sont ainsi associés en 2007 pour extraire les matériaux déposés à Saint Maurice de Rémons et pour les restituer à la rivière d'Ain.
Les Biocénoses	Les campagnes de prélèvements de <i>macrobenthos</i> réalisées en octobre 2006 et en septembre 2007 dans le cadre de l'étude bilan montrent une qualité globalement bonne sur l'Albarine. Concernant les affluents par contre, les indices sont plutôt décevants. En fait, l'état général des populations d'invertébrés semble plutôt bon, mais relativement affecté par les perturbations anthropiques. Les affluents montrent un fort intérêt écologique par le fait d'abriter des populations d'écrevisses à pieds blancs. Un arrêté de protection de biotope permettrait de contribuer à la pérennité de l'espèce. La qualité des peuplements piscicoles de l'Albarine est reconnue par le monde de la pêche. L'empoisonnement artificiel est pratiqué sur les plans d'eau, en revanche la majeure partie de l'Albarine est gérée de façon patrimoniale, de sorte que le peuplement est de bonne qualité. Enfin les zones humides du bassin versant abritent de nombreuses espèces animales typiques (amphibiens, reptiles, chiroptères, etc.), mais aucun inventaire faunistique poussé n'a été réalisé à ce jour.

3.2. Les risques et les usages

Le risque d'inondation	En 1990, le bassin versant a connu un événement de crue très important qui a mis en évidence les secteurs et ouvrages vulnérables. La gestion des crues était donc l'objectif fondateur du SIABVA, et le premier contrat de rivière a permis de réaliser de nombreux travaux dans ce domaine. Des actions importantes n'ont cependant pas vu le jour : c'est le cas d'un projet de bras secondaire en amont de Saint Maurice de Rémens et des dalots de décharge sur les communes de Torcieu et Saint Maurice de Rémens. Une étude hydraulique complète est actuellement menée sur le bassin versant sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Elle permettra de compléter les PPRI des communes actuellement dotées d'un plan Tenay, Saint-Rambert en Bugey, Torcieu, Ambérieu en Bugey, Saint Denis en Bugey, Château Gaillard et Saint Maurice de Rémens) et de prescrire des mesures pour les communes qui n'en sont pas dotées (Chaley, Argis et Bettant).
Les Usages	La principale utilisation de la ressource en eau concerne l'adduction en eau potable puisque 22 communes du bassin versant utilisent la nappe ou des sources de l'Albarine. L'utilisation de la ressource par l'agriculture est modeste dans la mesure où le secteur de la Plaine de l'Ain réalise l'essentiel des prélèvements sur la nappe alluviale de la rivière d'Ain. Sur le secteur de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, des projets d'aménagements pour l'utilisation de la ressource à des fins agricoles ont été intégrés dans le Plan Local de Gestion de l'Espace. La force hydraulique est utilisée par 7 micro-centrales « au fil de l'eau » qui cumulent une puissance théorique maximale d'environ 7000 KW. Certaines usines ne respectent pas les prescriptions de leur arrêté d'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, il existe des droits d'eau qui échappent à la réglementation actuelle, ce qui est susceptible d'induire des effets néfastes sur les débits réservés. La pratique des loisirs est globalement bien représentée, en particulier par les associations mentionnées précédemment (cf. « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant »).

4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

Dans un esprit de synthèse, le tableau ci-dessous a pour objectif de mettre en lumière les points forts et les points faibles de l'état, du fonctionnement et de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Albarine.

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
ETAT		
Qualité de l'eau	- Capacité auto-épuratoire remarquable - D'importants travaux d'assainissement collectif réalisés depuis 2002	- Pollution domestique : d'importants dysfonctionnements persistent ; la mise en place des SPANC a pris du retard. - Eutrophisation marquée sur certains secteurs - Pollution toxique (HAP) : La rivière subit l'impact des voiries, des hôpitaux, des scieries et de l'emploi de pesticides et herbicides.
Hydrologie : Périodes de crues et Risque Inondation	Nombreux aménagements pour améliorer la gestion des crues depuis les crues historiques de 1990 et 1991 (passerelles et barrages détruits, ponts modernisés, ouvrages de décharge installés)	- Des zones d'habitats demeurent encore très vulnérables - barrage et digues intéressants la sécurité publique non encore vérifiés ou gérés - Temps de réponse très court de la rivière
Hydrologie : Périodes d'étiages	- Sources fraîches en pied de massif qui limitent l'hyperthermie estivale - Cordon de ripisylve continu et relief encaissé favorable à une bonne gestion de l'insolation	- Etiages sévères - Des droits d'eau persistent sans débit réservé (Caline, Moulin de Torcieu) - Des débits réservés instaurés par arrêté préfectoral ne sont pas respectés.
Ressource en eau souterraine	- Ressource importante qui permet l'alimentation en eau potable de la plupart des communes du bassin versant - Quantité globalement satisfaisante et aquifère puissant sur le bas de la vallée	- Fragilité de la ressource en milieu karstique (exemples de la Source du Borrey et de la Source de Dorvan, ...) - Faible connaissance des circulations souterraines. <i>Quid</i> du devenir des infiltrations des rejets chargés en pollution sur le secteur d'Hauteville ? (p.) - Problèmes locaux de surcharge des réseaux AEP liés à l'utilisation agricole (p.)
Géomorphologie : lit et habitats aquatiques	- Des secteurs de frayères importants - le substrat est d'assez bonne qualité de Chaley à la confluence	- Rivière <u>rectifiée</u> sur l'amont, <u>chenalisée</u> dans la vallée et <u>incisée</u> dans la plaine - Colmatage ou pavage localisés - Eutrophisation
Berge		- Berge fragilisée suite aux phénomènes d'incision dans la plaine de l'Ain - Berge artificialisée (enrochement ou perré) dans le secteur de la vallée
Ripisylve	- Cordon de végétation presque ininterrompu - Forêt alluviale relictuelle sur le secteur de Bettant	- Epaisseur de la ripisylve majoritairement très réduite - Peuplement vieillissant augmentant le risque de création d'embâcles - Forte concentration de plantes exotiques envahissantes sur les berges de l'Albarine (Renouée du Japon, Ambrosie, Hélianthe, ...) - Présence importante de robiniers et de peupliers sur les berges
Biocénose	Biodiversité importante et taxons d'intérêt communautaire sur les zones humides des secteurs de plateau (faunistique et floristique)	- Début de contamination de la rivière par les écrevisses allochtones - Faible prise en compte de certaines espèces remarquables (amphibiens,

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
	- Population piscicole remarquable - Populations d'écrevisses à pieds blancs encore présentes dans plusieurs affluents	chiroptères)
Zones humides	- Concentration importante de marais et tourbières - Ces milieux abritent des taxons d'intérêt communautaire - Ces milieux assurent une rétention des eaux en période de fortes précipitations.	Certains milieux subissent l'impact des drainages et de la colonisation par les ligneux
Paysages et milieu naturel	- Paysages variés et préservés, typiques du massif du jura - De nombreuses zones humides d'intérêt - Des milieux naturels préservés par leur relative inaccessibilité (fond des gorges et petits affluents) - Des protections mises en place	Des aménagements peu nombreux et une qualité de cadre de vie peu valorisée
Patrimoine bâti	- De nombreux lavoirs et fontaines témoignent de l'omniprésence de l'eau dans le cadre de vie - D'anciens ouvrages hydrauliques témoignent du passé ouvrier et de l'utilisation économique de la force motrice de l'eau	Des friches industrielles demeurent
FONCTIONNEMENT		
Connectivité longitudinale	3 ouvrages déjà équipés de dispositifs de franchissements fonctionnels	Des obstacles naturels et une exploitation de la force hydraulique de la rivière (ouvrages abandonnés et ouvrages en service) qui fragmentent le cours d'eau (p).
Connectivité latérale	Des secteurs avec des milieux annexes fonctionnels (ZH en haut, ruisseaux pépinières, canal d'Argis)	- Les affluents majeurs déconnectés - problème avec la connexion de plan d'eau (espèces indésirables et augmentation de la température)
Divagation et espace de liberté	Secteur intéressant à Bettant et au niveau de la confluence	- Important linéaire sans espace de liberté (reste inondable facilement en haut canalisé au milieu et incisé en bas) - Tracé revu sur le plateau pour l'agriculture et dans la vallée pour les infrastructures de transport.
Transport solide	- Un secteur très actif à partir de Torcieu - Important pour la basse vallée de l'Ain.	- Problèmes de gestion ponctuels de la charge solide - Tansport solide nul sur plusieurs kilomètres - Conflit localisé entre usage et réglementation pour l'extraction
GESTION ET USAGES		
Organisation administrative pour la gestion des milieux aquatiques	Le SIABVA : la structure possède un périmètre cohérent à l'échelle du bassin versant et l'expérience d'un premier contrat de rivière	- Chevauchement avec le SIVU de la Basse vallée de l'Ain - Limites communales et limites des bassins versants voisins

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Halieutisme	Pratique de la pêche très développée sur les secteurs en eau toute l'année (de Chaley à Torcieu) et les plans d'eau (Lésines, Evosges, Chaley)	Manque de cohérence dans les pratiques de gestion entre l'amont et l'aval sur la rivière (gestion patrimoniale / alevinage)
Hydroélectricité	Travail depuis plusieurs années avec les différents acteurs (usiniers, police de l'eau, collectivités, monde de la pêche) pour limiter l'impact des ouvrages sur la rivière	- Des droits d'eau persistent sans débit réservé (Caline, Moulin de Torcieu) - Des débits réservés instaurés par arrêté préfectoral ne sont pas respectés
Tourisme et loisirs	Un potentiel important en terme d'activités et de loisirs de pleine nature lié à l'Albarine	- Les structures compétentes travaillent à une échelle différente du bassin versant. - Des aménagements peu nombreux et peu valorisés - Conflits d'usages persistants (canyoning, pêche, sports d'eau vive)
Sensibilisation et Communication	Programme de communication du SIABVA : lettre d'information, site internet et animations scolaires en partenariat avec la FRAPNA et l'Office de tourisme de la vallée de l'Albarine.	

5. Documents d'orientation et de programmation en matière de gestion des bassins versants

La Directive Cadre sur l'Eau	La DCE a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle préconise de travailler à l'échelle de grands bassins hydrographiques, soit le district Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne notre bassin. L'Albarine est divisée en trois masses d'eau superficielles qui reprennent les entités géomorphologiques (plateau, vallée et plaine). Par ailleurs, quatre des principaux affluents ont été recensés en tant que masses d'eau secondaires. Pour toutes les masses d'eau hormis la ME486 (celle-ci ayant fait l'objet d'une artificialisation poussée lors de la mise en place des infrastructures de transport), l'objectif est l'atteinte du bon état écologique (biologique et chimique) en 2015.
Le SDAGE Rhône Méditerranée	Conformément à la disposition 4-05 du projet de SDAGE, le programme d'actions du contrat de rivière de l'Albarine sera le prolongement de la politique d'intervention du SDAGE définit à travers les 111 dispositions envisagées. L'aquifère karstique de l'Albarine est identifié comme ayant un fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels ou futurs. Le SDAGE préconise que l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation soit étudiée. Les schémas réalisés en conséquence doivent prendre en compte la spécificité de ces eaux souterraines très vulnérables à la pollution microbiologique et doivent définir une stratégie réaliste pour leur protection. Concernant cet aspect, le Conseil Général de l'Ain a lancé une étude en 2007 afin d'obtenir un état des lieux de la ressource en eau et de son utilisation sur la partie karstique du département. Par ailleurs, le SDAGE préconise « une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides (...) dans toutes les actions de gestion ». Sur le bassin versant, des actions de gestion et de restauration des zones humides ont déjà été menées. Parallèlement, le Conseil Général de l'Ain a mené un inventaire des zones humides du département en 2007. Enfin, dans le cadre de la révision du SDAGE engagée depuis 2002, des mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Albarine ont été identifiées (voir tableau ci-dessous)

Problème à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux superficielles	Eaux souterraines
			Bassin versant de l'Albarine	Alluvions de la plaine de l'Ain
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE	X	X
Déséquilibre quantitatif	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	X	
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau		X
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	X	
Pollution par les pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts		X
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles		X
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles		X
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles		X
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	X	

Tableau 2 : Mesures complémentaires concernant le bassin versant de l'Albarine (issu du programme de mesures validé le 13/12/2007)

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain	Le SAGE de la basse vallée de l'Ain a été approuvé en mars 2003. Comme le SDAGE, ce document a une portée réglementaire et il est opposable à l'administration ainsi qu'aux tiers depuis la loi sur l'eau de 2006 (dans le cas où ces derniers sont soumis à la nomenclature de la loi sur l'eau. Globalement, les préconisations du SAGE ont été prises en compte dans les travaux qui concernent la basse Albarine, et dans la mesure du possible pour l'ensemble du bassin versant. Les préconisations concernées sont les suivantes : ➔ Réaliser des études de transport solide, ➔ Limiter strictement les prélèvements en lit mineur et définir les modalités d'entretien, ➔ Limiter les extractions de granulats dans le lit majeur hors espace de liberté, ➔ Restaurer le méandrage sur certains tronçons de cours d'eau, ➔ Mettre en œuvre des Plans de Prévention des Risques en priorité sur les communes riveraines de l'Ain et de l'Albarine, ➔ Limiter les curages et dragages des alluvions mobiles aux secteurs où leur accumulation temporaire ou permanente fait peser un risque d'inondation réel et quantifié sur des zones à fort enjeu, ➔ Entretenir de manière sélective le lit et les berges des affluents pour éviter tout risque d'obstacle important à la circulation des eaux, ➔ Organiser des plans de secours communaux, ➔ Préserver la qualité des eaux souterraines des zones sanctuaires pour l'alimentation en eau potable, ➔ Préserver les cours d'eau remarquables et leur ripisylve, ➔ Délimiter une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eaux, à inscrire aux PLU et/ou à acquérir.
La Directive Nitrates	Le classement en zone vulnérable, issu de l'application de la Directive Européenne « Nitrates d'origine agricole » du 12 décembre 1991, vise à protéger les milieux contre la contamination des nitrates. L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 instaure ce zonage qui concerne 6 communes du bassin versant de l'Albarine (Ambutrix, Château-Gaillard, Leyment, Saint Denis en Bugey, Saint Maurice de Rémens et Vaux en Bugey).
Le SCOT BUCOPA	L'objectif du SCOT est de poser un cadre et des lignes directrices de développement socio-économique sur son territoire. Le SCOT mise sur une croissance démographique de l'ordre de 20 à 40 % sur le secteur du Bugey et de 50 à 70 % pour le secteur d'Ambérieu d'ici à 2020. En accompagnement de ce développement, le SCOT développe des axes de travail pour pérenniser ou améliorer la problématique de l'eau et des cours d'eau : • Renforcer et développer la protection de la nappe phréatique de l'Ain et de ses affluents. • Préserver les zones naturelles d'expansion de crues. • Rendre compatible les dispositifs d'assainissement des eaux usées avec les perspectives de développement démographiques. • Rendre systématique l'accompagnement de chaque projet par des mesures de gestion des eaux de ruissellement afin de ne pas augmenter l'exposition au risque d'inondation.

6. Les enjeux et les objectifs associés

6.1. VOLET A : La ressource en eau

6.1.1. Qualité des eaux superficielles

Pollution domestique	Le programme d'actions devra permettre d'éliminer les rejets directs persistants sur certains réseaux déficients qui nuisent à la qualité de l'eau et par conséquent, à la vie aquatique (toxiques et eutrophisation). Par ailleurs, une eau souillée ne favorise pas la valorisation touristique ou l'amélioration du cadre de vie autour des milieux aquatiques. Il conviendra aussi d'améliorer les performances de certains systèmes de traitement existants afin de les rendre compatibles avec les niveaux de rejets autorisés, ceci durant toute l'année. La connaissance des réseaux doit être complétée par des études diagnostics sur certains secteurs. Ces études permettront d'établir des programmes de travaux cohérents et efficaces. Enfin, le contrat de rivière devra permettre d'améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif qui tarde à se mettre en place sur le bassin versant.
----------------------	---

Pollution agricole et pollution toxique	Le programme d'actions devra permettre de limiter l'impact des élevages avec notamment un travail sur les plans d'épandage et les zones d'abreuvement. Concernant les pollutions toxiques, il conviendra d'adopter une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les gestionnaires de voiries et d'espaces publics ou privés conformément à la préconisation 5D-01 du SDGAE 2009-2015. L'Albarine est particulièrement exposée en raison de sa promiscuité avec les bourgs et les axes de circulation. Les quantités utilisées devront être diminuées et les pratiques devront être rendues compatibles avec les milieux aquatiques. Enfin, conformément à la préconisation 5C-06 du SDGAE 2009-2015, le contrat de rivière devra permettre de mieux connaître les sources de pollutions toxiques (micropolluants) en vue de les limiter.
---	--

6.1.2. La ressource en eau souterraine

Vulnérabilité de la ressource en eau souterraine	Le programme d'actions devra permettre d'améliorer les connaissances des circulations souterraines pour garantir une protection efficace de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques. Le contrat de rivière devra également permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau.
--	---

6.2. VOLET B1 : Gestion quantitative et risque « inondation »

6.2.1. Gestion des crues

Le risque inondation	Le programme d'actions devra permettre de réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages qui demeurent soumis au risque d'inondation sans pour autant augmenter la vulnérabilité d'autres secteurs. Il conviendra aussi de sensibiliser et d'informer les administrés au risque "inondation" afin que ceux-ci gardent à l'esprit la force de l'aléa auquel ils sont exposés.
L'écritement des crues	Le programme d'actions devra permettre d'améliorer la rétention en tête de bassin versant et de contribuer à réduire la vitesse de concentration des ruissellements en amont des secteurs sensibles. Il conviendra aussi de préserver et d'augmenter les zones d'expansion de crues afin d'atténuer les débits maxima de crue sur les secteurs sensibles.

6.2.1. Gestion des étiages

La gestion des étiages	Le programme d'actions devra permettre de limiter l'impact des différents usages sur les milieux aquatiques en période d'étiage.
------------------------	--

6.3. VOLET B2 : Géomorphologie des milieux aquatiques

6.3.1. Gestion physique des cours d'eau

Lit mineur et transport solide	Le programme d'actions devra permettre de réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages par la gestion du transport solide en synergie avec les actions programmées dans le volet B1. Dans la même logique, il conviendra de favoriser et de préserver le transport solide, garant de l'équilibre du lit mineur. Les actions de gestion du débit solide devront être réalisées dans le respect des préconisations du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain. Enfin, la connectivité latérale devra être améliorée pour augmenter la résilience des biocénoses et du milieu.
Les berges	Le programme d'actions devra permettre de nettoyer les berges en éliminant les zones de dépôts sauvages et les déchets anthropiques transportés par la rivière. Il conviendra aussi de stabiliser localement les berges sur les secteurs à enjeu pour réduire la vulnérabilité des bâtiments ou des infrastructures.

La ripisylve	Le programme d'actions devra permettre de limiter la création d'embâcles de bois mort au niveau des ouvrages situés sur les secteurs sensibles au risque inondation. Il conviendra aussi d' assurer la continuité et l'équilibre de la ripisylve , afin qu'elle puisse remplir son rôle de maintien de berge, de gestion de l'insolation et de corridor biologique. Afin de retrouver cet équilibre, des actions visant à lutter contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes seront mises en place sur le bassin versant.
---------------------	---

6.3.2. Gestion physique des autres milieux aquatiques

Les zones humides	Le programme d'actions devra permettre de protéger les milieux les plus sensibles qui demeurent encore fonctionnels et de restaurer les zones humides dégradées par les travaux d'assainissement agricole et sylvicole.
Les plans d'eau	Le programme d'actions devra permettre de créer des espaces d'eaux closes ou d' améliorer leur fonctionnement de façon à proposer des espaces de détente et de loisirs autour de l'eau pour un très large public.

6.4. VOLET B3 : Gestion du patrimoine naturel

6.4.1. Gestion des peuplements piscicoles et astacicoles

Les peuplements piscicoles	Le programme d'actions devra permettre d' améliorer la qualité des habitats aquatiques et la connectivité des populations sur l'Albarine et ses affluents. Il conviendra aussi d' améliorer les connaissances du fonctionnement des populations afin de proposer des solutions pour harmoniser la gestion de ces peuplements à l'échelle du bassin versant.
Les populations d'écrevisses	Le programme d'actions devra permettre de protéger les populations d'écrevisses à pieds blancs sur les affluents de l'Albarine. En parallèle, il conviendra de stopper la prolifération des espèces d'écrevisses allochtones qui commencent à coloniser la rivière.

6.4.2. Gestion des autres espèces inféodées aux milieux aquatiques

Les Amphibiens	Le programme d'actions devra permettre d' améliorer la migration et la reproduction des amphibiens . À ce jour, aucun dispositif de protection ou d'aide à la migration n'existe sur le bassin versant.
Avifaune et chiroptères	Le programme d'actions devra permettre d' améliorer l'avifaune et les chiroptères inféodés aux cours d'eau . Ces espèces remarquables et, pour certaines, protégées, n'ont pas été prises en compte jusqu'à aujourd'hui dans les projets d'aménagements.

6.5. VOLET B4 : Gestion des usages et tourisme

6.5.1. Gestion des usages

La pratique de la pêche de loisirs	Le programme d'actions devra permettre d' harmoniser la gestion des peuplements piscicoles à l'échelle du bassin versant en favorisant dans la mesure du possible les méthodes ne nécessitant pas ou peu d'alevinages. D'autre part, il conviendra de faciliter l'accès à l'information pour la pratique de la pêche sur l'ensemble des secteurs gérés.
---	---

Les sports d'eaux vives	Le programme d'actions devra permettre de développer une pratique raisonnée du Canoë Kayak sur la basse Albarine et de sensibiliser les pratiquants de canyoning à la fragilité des milieux concernés. En effet la vie aquatique subit déjà des pressions naturelles importantes en période d'étiage et les milieux comme les tuffs et les tapis de bryophytes sont particulièrement sensibles au piétinement.
La spéléologie	Le programme d'actions devra permettre de sécuriser les sites pour les usagers et le public . De meilleures installations permettront de favoriser la découverte et la prise de conscience du monde souterrain. Il conviendra aussi d'améliorer la prise en compte des pollutions souterraines.
La randonnée	Le programme d'actions devra permettre de proposer une offre de randonnée globale à l'échelle du bassin versant et autour de la découverte des milieux aquatiques , à pied, à cheval ou à vélo.
La médiation	Le programme d'actions devra permettre de concilier les intérêts des différents usagers afin de rendre compatibles les différentes pratiques. Au delà des usages de loisirs, la médiation devra intégrer les propriétaires riverains, les exploitants agricoles et les hydroélectriciens.

6.5.2. Valorisation touristique

Mise en valeur des milieux et des paysages	Le programme d'actions devra permettre de sensibiliser le public aux rôles des différents milieux aquatiques . Parallèlement, il conviendra de favoriser la découverte et l'appropriation des sites naturels remarquables, des cours d'eau et des paysages du bassin versant. Une meilleure connaissance de ces milieux et de leur importance encouragera le respect de ceux-ci et favorisera une meilleure compréhension des actions menées par le SIABVA.
Mise en valeur du Patrimoine bâti lié à l'eau	Le programme d'actions devra permettre de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau (lavoirs, fontaines, ponts, seuils de moulin) sur le bassin versant. Les ouvrages restent les témoins des usages traditionnels de l'eau, montrant l'importance historique de la ressource en eau pour les populations.

6.6. *VOLET C : Animation du contrat de rivière et sensibilisation*

6.6.1. Sensibilisation et communication

Sensibilisation	Le programme d'actions devra permettre de sensibiliser le public et les usagers aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques . Ce travail devra générer et/ou ancrer la prise de conscience du caractère précieux et vulnérable de l'eau en tant que ressource ainsi que de la richesse et de l'importance du rôle des rivières et des zones humides notamment. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du premier contrat de rivière.
Communication	Le programme d'actions devra permettre de valoriser les actions réalisées dans le cadre du contrat de rivière et en général, toutes les actions en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques. Cette communication devra toucher l'ensemble des personnes intéressées à la gestion de la rivière. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du premier contrat de rivière.

6.6.2. Animation et suivi

Animation	Le programme d'actions devra permettre de faire vivre la structure et de mener à bien les actions du Contrat de rivière . Cet objectif implique le maintien d'un dynamique de concertation et d'implication de l'ensemble des partenaires impliqué dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ; et ce pour chaque projet.
Suivi	Un suivi sera réalisé pour chaque action mise en place en plus d'un suivi global de la procédure. Ceci devra permettre d'évaluer les politiques et les actions mises en place sur le bassin versant; dans le cadre du Contrat de rivière ou en dehors.

7. Synthèse des besoins en études complémentaires

VOLET A : LA RESSOURCE EN EAU

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
LA RESSOURCE EN EAU	La qualité des eaux superficielles	Pollution domestique	Eliminer les rejets directs	Inventaire des travaux par consultation des maîtres d'ouvrage	En interne	
			Améliorer les performances des systèmes de traitement			
			Diagnostic et suivi			
			Améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif			
	Pollutions agricoles et pollutions toxiques		Limiter les possibilités de pollution agricole	Diagnostic de l'impact des élevages sur les milieux aquatiques (zones d'abreuvement et d'épandage)	Convention chambre d'agriculture ou stagiaire	
			Favoriser une utilisation raisonnée des pesticides			
			Appréhender et limiter les pollutions toxiques	Un état des lieux des zones de stockage de sel de déneigement sur l'ensemble du bassin versant	En interne	
La Ressource en Eau	Vulnérabilité de la ressource		Connaître les circulations souterraines et les impacts sur la ressource	état des lieux précis des connaissances des circulations souterraines	En interne en lien avec les acteurs concernés	Synthèse bibliographique
			Gestion raisonnée de la ressource	sondage auprès des communes pour connaître les contraintes d'urbanisme (récupération d'eau pluie, rétention à la parcelle, ...) et les consommations des administrés	En interne	

VOLET B1 : GESTION QUANTITATIVE ET RISQUE INONDATION

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
GESTION QUANTITATIVE ET RISQUE INONDATION	Gestion des Crues	Risque "inondation"	Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages			
			Sensibiliser au risque inondation	inventaire des niveaux de crues historiques dans les agglomérations	En interne ou stagiaire	
		Ecrêtement des crues	Améliorer la rétention en tête de bassin versant	Stage d'évaluation de l'impact de la rectification à l'amont du bassin versant la de gestion du transport solide sur le secteur de la confluence / Etude hydraulique complète de Chaley à la confluence	SIABVA / Etat	En cours
	Gestion d'étiage	Etiage et usages	Limiter l'impact des usages en période d'étiage	Synthèse des prélèvements, notamment agricole	En interne avec partenariat chambre d'agriculture	

VOLET B2 : GEOMORPHOLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
GEOMORPHOLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES	Gestion physique des cours d'eau	Lit et transport solide	Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages	analyse coût/avantage des projets	En interne ou prestataire extérieur	
			Favoriser et préserver le transport solide (continuité longitudinale)			
			Améliorer la connectivité latérale			
		Les berges	Nettoyer les berges	Complément du diagnostic de 2007 sur les affluents	Stagiaire	
			Stabiliser les berges sur les secteurs à enjeu (menace sur un bâtiment ou une infrastructure)	analyse coût/avantage des projets	En interne ou prestataire extérieur	
		La ripisylve	Limiter la création d'embâcles de bois mort sur les secteurs à enjeu	Prospections complémentaires au travail de 2004 et 2007 sur certains petits affluents (Nant, Gardon, Seynard ?, Ru du Mollet)	En interne ou stagiaire	
			Assurer la continuité et l'équilibre de la ripisylve			
	Gestion physique des autres milieux aquatiques	Les plans d'eau	Créer un plan d'eau	Enquête de fréquentation et analyse coût / avantage des projets	Stagiaire ou prestataire extérieur	
			Améliorer le fonctionnement des plans d'eau			
		Les zones humides	Protéger les milieux sensibles	Inventaires naturalistes complémentaires, diagnostic de l'état physique et des usages et élaboration d'un plan de gestion	Conventionnement CREN / FRAPNA	

VOLET B3 : GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
GESTION DU PATRIMOINE NATUREL	Gestion des peuplements piscicoles et astaciocoles	Les peuplements piscicoles	Améliorer la qualité des habitats aquatiques			
			Améliorer la connectivité des populations			
			Améliorer la connaissance des populations piscicoles			
			Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles			
		Les populations d'écrevisses	Protéger les populations d'écrevisses à pieds blancs			
			Stopper la prolifération des populations d'écrevisses allochtones			
GESTION DES AUTRES ESPÈCES ANIMALES INFÉODÉES AUX MILIEUX AQUATIQUES	Les amphibiens	Les amphibiens	Améliorer la migration et la reproduction des amphibiens	Inventaire des données existantes auprès des propriétaires (CORA, FRAPNA, CREN, ...)	En interne	Synthèse bibliographique
		Avifaune et chiroptères	Améliorer l'habitat de l'avifaune et des chiroptères inféodés au cours d'eau			
		Flore Patrimoniale	Préserver les espèces botaniques sensibles	Inventaires botaniques complémentaires (notamment le long des cours d'eau)	Stagiaire ou conventionnement FRAPNA / CREN	Synthèse bibliographique et travail de terrain

VOLET B4 : GESTION DES USAGES ET TOURISME

ENJEU	Sous-ENJEU	Thème	OBJECTIF	Etude complémentaire à prévoir	Réalisation	Observation
Gestion des usages et tourisme	Gestion des usages	Médiation	Concilier les intérêts des différents usagers			
		Les sports d'eaux vives	Développer une pratique raisonnée du Canoë-Kayak			
			Sensibiliser les pratiquants de canyoning à la fragilité des milieux et des espèces.			
		La spéléologie	Sécuriser les sites pour les usagers et le public			
			Améliorer la prise en compte des pollutions souterraines			
		La randonnée	Proposer une offre de randonnée (pédestre, cycliste, équestre) globale à l'échelle du bassin versant	Inventaire des chemins de randonnée liés à l'eau et propositions d'aménagements	En interne ou stagiaire	
	Valorisation touristique	La pêche	Harmoniser la gestion des peuplements piscicoles			
			Faciliter l'accès à l'information pour la pratique de la pêche à l'échelle du bassin versant			
		Mise en valeur des milieux et des paysages	Sensibiliser aux rôles des différents milieux aquatiques			
			Favoriser la découverte et l'appropriation des sites naturels remarquables			
		Mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau	Favoriser la découverte et l'appropriation des paysages du bassin versant			
			Préserver le patrimoine bâti lié à l'eau et informer sur les usages passés			

VOLET C : SENSIBILISATION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE

Aucune étude complémentaire n'est envisagée concernant ce volet.

8. Animation du contrat de rivière

8.1. La structure de gestion du contrat de rivière : le SIABVA

Le SIABVA est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique « Contrat de rivière » sur le bassin versant. Le SIABVA a été la structure porteuse du premier contrat de rivière de l'Albarine (2002-2007). L'expérience du syndicat est aujourd'hui reconnue par les communes du bassin versant et l'ensemble des partenaires techniques et financiers de la gestion intégrée des milieux aquatiques.

Le SIABVA possède les compétences « études » et « travaux », ce qui permettra de réaliser des actions sous maîtrise d'ouvrage syndicale comme pour les actions du premier contrat de rivière. Ce mode de fonctionnement permet de faire intervenir la solidarité du bassin versant à travers le mode de financement du SIABVA.

L'équipe du SIABVA est aujourd'hui composée de 61 délégués (dont le président et deux vice-présidents), 1 chargé de mission à temps plein et une secrétaire comptable à temps partiel (80 %).

Le nouveau projet de contrat de rivière prévoit le recrutement d'un technicien de rivière pour assurer la mise en œuvre et le suivi du programme de travaux.

8.2. Le comité de rivière et le comité de pilotage

8.2.1. Le comité de rivière

Pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du premier contrat de rivière Albarine, le préfet de l'Ain a créé le comité de rivière de l'Albarine le 26 juin 2001. La composition établie était la suivante :

Présidence :

- le Président du SIABVA

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

- Le président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le président du Conseil Général ou son représentant,
- La présidente de la Communauté de Communes de la vallée de l'Albarine ou son représentant,
- Le président de la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville ou son représentant,
- Le président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ou son représentant,
- le président du Pays du Bugey ou son représentant.

Collège des usagers :

- Le président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain ou son représentant,
- Les présidents des associations de pêche de l'Albarine et de ses affluents ou leurs représentants,
- Le président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant,
- Le directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- Le président de la fédération départementale de Canoë Kayak ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- La directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- Les exploitants des micro-centrales hydroélectriques ou leurs représentants,
- Le président du Comité Départemental de Randonnée ou son représentant,
- Le directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant,

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics :

- le préfet de l'Ain ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,

- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur de la SNCF – délégation de Chambéry ou son représentant.

Certains changements de dénominations sont intervenues depuis 2000 et ont été intégrées ci-dessus. Il en sera de même pour les modifications à venir.

Cette composition semble toujours justifiée. Cependant, au vu de l'intégration de nouvelles problématiques au sein du projet de contrat de rivière, il est proposé d'ajouter :

- le président du comité départemental de spéléologie de l'Ain ou son représentant

8.2.2. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance plus réduite qui permet de préparer le comité de rivière en proposant des ajustements techniques et financiers.

Depuis 2000, la composition du comité de pilotage du contrat de rivière a évolué en intégrant de nouveaux participants. Or il apparaît qu'un collège trop étendu ne permet pas un travail efficace de préparation du comité de rivière. Il est donc proposé de réduire les membres permanents du comité de pilotage à la liste suivante :

Représentant la structure locale de gestion de l'eau :

- Monsieur le Président du SIABVA,
- Messieurs les Vice-Présidents du SIABVA,

Représentant les partenaires techniques et financiers :

- Monsieur le département de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil Général ou son représentant,
- Le président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ou son représentant.

Suivant l'ordre du jour du comité de pilotage, d'autres participants pourront être conviés afin de proposer au comité de rivière des décisions issues d'une concertation préalable.